

Communiqué de presse du Conseil administratif

Aux représentant-e-s des médias

9 juin 2021

Don de l'Association Suisse des Amis du Dr Janusz Korczak

Le Conseil administratif remercie l'Association Suisse des Amis du Dr Janusz Korczak qui fait don de CHF 5'000 à la Ville de Genève. Cette somme sera affectée au développement des activités avec les enfants, dans le cadre du nouveau projet de la Bâtie des enfants implanté sur le site rénové du Bois de la Bâtie. Cette collaboration permettra notamment de favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous.

La Ville de Genève salue cette contribution à un projet concret qui s'inscrit dans le cadre du développement de sa politique de l'enfance.

Contact

Mme Manuelle Pasquali, adjointe de direction en charge de la communication
Département de la cohésion sociale et de la solidarité
079 446 40 13 - manuelle.pasquali-deweck@ville-ge.ch

Mesures de soutien à l'économie locale

Le Conseil administratif a approuvé plusieurs mesures complémentaires à celles déjà prises les 20 janvier et 24 février 2021. En effet, malgré un assouplissement des conditions sanitaires liées au Covid-19, les actrices et acteurs du tissu économique local, notamment les organisatrices ou organisateurs d'événements et les exploitant-e-s de cafés/restaurants restent dans une situation financière fragile qui justifie encore un soutien des autorités municipales.

Soucieux d'aider ces secteurs, essentiels pour l'animation de la Ville et l'économie locale, l'Exécutif de la Ville a décidé :

- d'octroyer dès le 1^{er} juin un rabais de 25% sur la taxe d'occupation du domaine public valable pour toutes les manifestations culturelles, sportives ou festives accessibles au grand public et organisées sur le territoire municipal jusqu'au 31 décembre 2021. Les manifestations à vocation purement commerciale, événements privés et autres stands d'information, ne sont pas concernées par cette mesure. De même que les cirques et champs de foire qui disposent déjà d'un régime de taxes d'occupation sur le domaine public préférentiel.

- d'accepter du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 un rabais de 50% des taxes pour toutes les terrasses des établissements publics.

Contact

M. Cédric Waelti, responsable communication au Département de la sécurité et des sports
079 596 19 79 – cedric.waelti@ville-ge.ch

Eurofoot 2021 : écrans autorisés sur les terrasses

Dans son communiqué de presse intitulé « COVID-19 : Eurofoot et terrasses »¹, le Conseil d'Etat a rappelé que la compétence d'autoriser la diffusion des matchs de l'Eurofoot sur les terrasses des cafés et restaurants du canton relève des communes. Il a précisé que, sur le plan strictement sanitaire, l'ordonnance COVID-19 en situation particulière ne s'oppose pas à de telles diffusions. Compte tenu des restrictions endurées par la population et de l'absence de fanzone sur la Plaine de Plainpalais pour cet événement sportif, il a décidé de ne pas adopter une position plus restrictive que celle de la Confédération.

D'un point de vue juridique, en Ville de Genève, il convient de rappeler l'existence du Règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314), lequel est applicable à toutes les terrasses situées sur le domaine public communal. Conformément à l'art. 13 dudit Règlement, dans le périmètre des terrasses d'été, les haut-parleurs, sources de nuisances sonores, sont proscrits. En vertu de cette disposition, le Service de l'espace public n'autorise en principe pas la diffusion ou la projection d'une compétition sportive sur les terrasses.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de l'absence de fanzone à Plainpalais, le Conseil administratif a toutefois décidé de déroger temporairement, pendant les matchs de l'Eurofoot 2021 uniquement, au règlement LC 21 314. Il autorise donc la projection des matchs de l'Eurofoot 2021 sur les terrasses des établissements publics de la Ville de Genève, à l'exception de ceux situés dans les rues de l'Ecole-de-Médecine et Henri-Blanvalet et ce pour préserver le voisinage de nuisances sonores supplémentaires.

La diffusion devra cesser dès la fin des matchs. Il va de soi que les établissements concernés devront aussi respecter scrupuleusement les mesures Covid-19 fixées par le Canton et les attroupements autour des terrasses ne seront pas autorisés. Tout manquement pourra faire l'objet d'une sanction administrative ou d'une interdiction de diffusion.

Contact

M. Cédric Waelti, responsable communication au Département de la sécurité et des sports
079 596 19 79 – cedric.waelti@ville-ge.ch

¹ Cf. www.ge.ch/document/covid-19-eurofoot-terrasses.